

RAPPORT N° 92/6-23
au Conseil Municipal

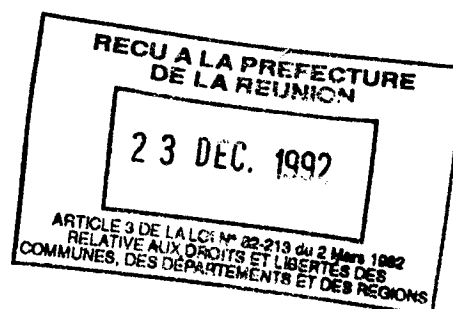
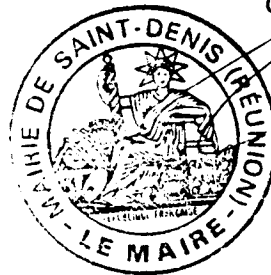
OBJET

CESSIONS DE TERRAINS

Je vous demande de vous prononcer sur le projet de cessions de terrains communaux dont la liste est jointe en annexe, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-23
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

CESSIONS DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/6-23 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions, repris ci-après ;

Pour les terrains cadastrés section AP, une clause annexe à l'acte administratif justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération devra être insérée dans l'acte de vente pour permettre à la Ville de mobiliser les subventions de l'Etat.

Le prix correspond au montant de l'acquisition faite par la Ville auprès du Département.

Il est également précisé qu'il reste onze familles à reloger.

Pour les terrains cadastrés section BV, le quota d'attribution de la Mairie (100 %) devra être précisé.

André BOURGIN, Adjoint, fait remarquer que deux opérations de logements ont la même dénomination ("Astrolabe"). M. Michel CHANLIAT, Adjoint, propose que la dénomination de l'opération soit attribuée par le Comité de Quartier.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de cessions de terrains communaux dont la liste est jointe en annexe.

DELIBERATION N° 92/6-23
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

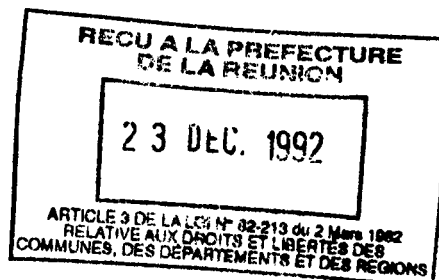
CESSIONS DE TERRAINS

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



Références cadastré	Superficies	Situations	Bénéficiaires	Prix	Buts des cessions
145 147 148 149 150 AP 171 172 173 174 175 274	2 163 m ²	Ruelle Camp-Jacquot	S.H.L.M.R. à charge pour la Société de justifier à la Ville toutes les dépenses de viabilisation des terrains	1 980 000 F payables en quatre annuités sans intérêt	Construction de 52 L.L.S. et de 235 m ² environ de commerce
BV 416 (p) 417 425 (p)	7 504 m ²	Rue du Stade/ Montgaillard	SO.DI.A.C.	Bail à construction de durée trente-cinq ans au franc symbolique	Construction de 84 L.L.S.
CE 401 (p)	2 662 m ²	Saint-Bernard/ La Montagne (ancien terrain COUILLOUX)	S.E.M.A.D.E.R.	Bail à construction de durée quarante ans au franc symbolique	Réalisation de 8 L.L.S. (opération "Les Pupilles")

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 12 décembre 1992
et annexé à la Délibération n° 92/5-23

**RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION**
23 DEC. 1992
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE